



Arrêté n°AR_2024_107

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation de domaine public à Lagoutte

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande reçue en mairie le 07 novembre 2023 de M. Patrice LAFON et Mme Annie POUSSERGUES pour l'acquisition de la bande de terrain située dans le hameau de Lagoutte entre les parcelles cadastrées ZB 196 et ZB 198 à son profit, celui de Mme Annie POUSSERGUES ainsi que de son voisin M. Jean-François TRIN ;

Vu la délibération n°DE_2024_030 du conseil municipal en date du 20 juin 2024 imposant la réalisation d'une enquête publique préalable ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'aliénation de la bande de terrain située dans le hameau de Lagoutte entre les parcelles cadastrées ZB 196 et ZB 198 en vue de sa cession entre M. Patrice LAFON, Mme Annie POUSSERGUES et M. Jean-François TRIN est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du mardi 22 octobre 2024 au mardi 05 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Jean PUECHALDOU, inspecteur des domaines en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Thiézac :

- le mardi 22 octobre 2024 de 10h00 à 11h30
- le mardi 05 novembre 2024 de 10h00 à 11h30

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Thiézac pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par courrier électronique à l'adresse : mairie@thiezac.fr ou par voie postale, au plus tard le mardi 05 novembre 2024, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

Mairie de Thiézac

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

10, Grand'Rue
15800 THIEZAC

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché au lieu-dit « Lagoutte ».

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Thiézac fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.



Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Cantal pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Fait à Thiézac, le - 1 OCT. 2024

Le Maire, Philippe MOURGUES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci dessus désignée.

DÉPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE THIÉZAC
Section : ZB
Lieu-dit : Lagouille

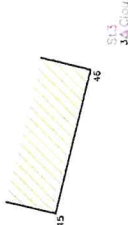
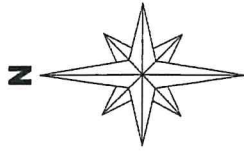
PLAN DE DIVISION CESSIONS

par la COMMUNE
à Mr et Mme LAFON Patrice
et à Mr TRIN Jean-François

Y=4201680

Échelle : 1/200

Y=4201680



X=1674720

X=1674700

X=1674680

Y=4201680

Y=4201680

Y=4201680

Y=4201680

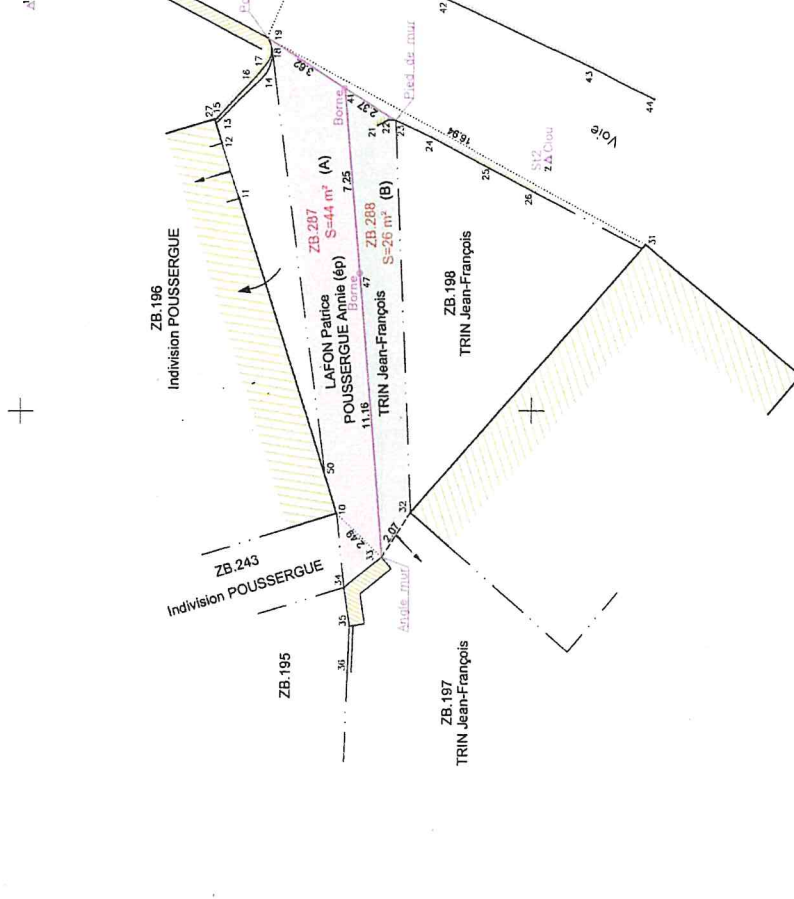
Y=4201680

Y=4201680

X=1674720

X=1674700

X=1674680



NOTA : Rattachement par Post Traitement GNSS
Système Planimétrique : RGF93 - Projection CC45
Rattachement Altimétrique : NCF IGN69 Altitude Normale
Application des limites cadastrales : limites non garanties

Plan établi le : 03.06.2024

Tirage du : 08.07.2024

S.C.P. ALLO et CLAVEIROLE
Géomètres-Experts associés

AURILLAC (15 000) : 25, avenue de la Liberté 04.71.48.48.42 contact@nirageo.fr
SAINT-FLOUR (15 100) : 13, avenue du Commandant Delorme 04.71.60.12.00 sf@nirageo.fr
ARGENTAT-SUR-DORDOINE (19 400) : 58, avenue Joseph Vachet 05.55.28.07.80 ad@nirageo.fr
MURAT (15 300) : 10 bis, avenue Hector Pesschaud 04.71.20.13.57 (permanence le vendredi matin)



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALOÏSEK GASPANTIN

Réf. : 244411-TN1